Ce site utilise des cookies et vous laisse le choix d'accepter ou de refuser leur utilisation. ✓ OK, tout accepter En savoir plus

Prise en charge des soins par une institution locale

Muni du document portable S1, vous devez vous inscrire auprès de l'institution locale de protection sociale hongroise qui vous remettra un document attestant de votre inscription. Celui-ci sera à présenter aux professionnels et aux établissements de santé.

L'inscription confère une égalité de traitement entre citoyens européens. Vous serez donc pris en charge, pour les seules prestations en nature de l'assurance maladie maternité, comme un ressortissant de Hongrie avec les droits et obligations qui en découlent. Le mieux est de vous renseigner auprès de l'institution locale afin d'en être informé.

> En règle générale, l'accès aux soins est gratuit, hors médicaments et appareils médicaux pour lesquels une participation vous sera demandée.
>
> Si vous ne vous adressez pas à un médecin généraliste relevant du système de soins de santé hongrois que vous choisirez librement et auprès duquel vous devrez vous inscrire, les frais resteront à votre charge.

En principe, vous ne pourrez changer de médecin qu'une fois par an. C'est lui qui vous enverra, le cas échéant, vers un spécialiste ou un établissement hospitalier (hors urgence) et vous remettra, à cette fin, une feuille de transfert.

Les soins dentaires sont réglés sur la base d'une simple consultation mais une participation restera à votre charge pour les prothèses dentaires et les traitements d'orthopédie dentofaciale.

Toute participation laissée à votre charge doit être présentée à votre organisme complémentaire.

Organisme de liaison pouvant être consulté, à toutes fins utiles :
Országos Egészségbiztositàsi Pénztàr (OEP) (Fonds national d'assurance maladie)
Vàci ùt 73
H-1139 Budapest
Tél. : 00 361 350 20 01
Fax : 00 361 298 24 13
Site Internet : http://www.oep.hu (versions en anglais et en allemand uniquement - cependant, consultez l'unique document en français " Prise en charge des soins de santé nécessaires lors d'un séjour temporaire en Hongrie" qui vous apportera quelques précisions utiles).

Si votre situation familiale change durant votre affectation, il convient d'en informer la CNMSS et d'adresser le justificatif (acte de mariage - Cerfa 15529, de naissance - Cerfa 12621, ...). N'omettez pas d'y préciser votre numéro de sécurité sociale.

Soins en France pendant l'affectation :
Les militaires affectés à l'étranger ou dans une collectivité outre-mer ou à Mayotte, et leurs ayants droit qui résident avec eux, ne sont pas concernés par le système du médecin traitant et du parcours de soins coordonné.
Précisez votre situation (affecté à ...) au médecin afin que celui-ci indique sur la feuille de soins papier "**Hors résidence habituelle**" (ou le code **MTH** pour une feuille de soins électronique sur présentation de la carte Vitale), y compris pour les médecins en accès spécifique direct (ophtalmologue, gynécologue...).

> Vous avez également la possibilité d'adresser vos dossiers de soins à la Cnmss. Dans ce cas, vous êtes pris en charge dans les mêmes conditions que les militaires affectés hors zone UE-EEE-Suisse.

« Sources :

La plupart des précisions apportées dans cette rubrique est issue des sites du CLEISS (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) et/ou de la Commission européenne. »

Dernière mise à jour : 06/2021